

GUIDE DE PRÉVENTION – COVID-19

Par

L'Association des constructeurs de routes
et grands travaux du Québec (ACRGTQ)

9 avril 2020

Association
des constructeurs
de routes
et grands travaux
du Québec



ACRGTQ

PRÉAMBULE

Ce guide n'a pas la prétention de couvrir tous les aspects du virus de la COVID-19 et sa gestion en milieu de travail.

Il se veut plutôt un outil permettant à l'employeur de considérer les principales recommandations des autorités publiques dans la mise en place de mécanismes de gestion adaptés à chacun de ses milieux de travail afin d'éliminer et de contrôler les risques de contagion à la COVID-19.

Ce document sera très utile lors de la reprise des travaux de construction. On peut prévoir que des mesures en santé et sécurité importantes devront être mises en place afin de poursuivre les chantiers en protégeant les travailleurs de l'industrie.

De plus, la CNESST préside un comité sur lequel siègent des représentants de la Santé publique et des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction, dont l'ACRGQTQ. Ce comité travaille sans relâche à trouver des solutions concrètes pour assurer la conformité des chantiers aux directives émises par la Direction de la santé publique du Québec. **Le document qui en découlera sera transmis sans délais aux membres de l'ACRGQTQ**

Ce guide sera mis à jour selon l'évolution de la situation qui prévaut au Québec.

Ce document est rédigé au meilleur de la connaissance des professionnels de l'Association selon les informations disponibles et diffusées par les autorités publiques et n'engage pas sa responsabilité.

TABLE DES MATIÈRES

1.	MESURES D'HYGIÈNE PRÉCONISÉES	4
1.1	Obligations générales de l'employeur et du travailleur pour tous les milieux de travail	4
1.2	Les mesures préconisées pour les chantiers de construction pouvant être adaptées aux établissements	4
1.2.1	Faire respecter les règles d'hygiène de base des autorités publiques	4
1.2.2	Planifier les travaux de manière à respecter la distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs	5
1.2.3	Identifier et allouer le matériel nécessaire de nettoyage aux endroits requis	5
1.2.4	Assurer la présence de toilettes sur les chantiers et le nettoyage de celles-ci	5
1.2.5	Assurer la présence de salle(s) à manger et le nettoyage de celle-ci	6
1.2.6	Veiller au lavage des mains	6
1.2.7	Respecter, dans la mesure du possible la distance sociale lors du transport des travailleurs (Avis INSPQ)	7
1.2.8	Véhicules de fonction et machinerie lourde où sont assis 2 travailleurs ou plus à moins de 2 mètres les uns des autres (Avis INSPQ)	7
1.2.9	Respecter la distance sociale pour les espaces agissant comme goulots d'étranglement comme par exemples les zones d'affluence, les salles de repas, les toilettes ... (Avis INSPQ)	7
1.2.10	Nettoyage des outils et des équipements partagés	8
1.2.11	Nettoyer les postes de travail partagés des bureaux de chantier et d'établissements	8
1.2.12	Tenue de réunions en personne	8
1.2.13	Maintenir la pratique habituelle de porter des gants de travail (Avis INSPQ)	8
1.2.14	Utilisation des escaliers et des monte-charges	8
1.2.15	Référer le travailleur à des ressources en cas de stress, anxiété et déprime associé à la Covid-19	8
2.	INSTALLATION D'AFFICHES DES MESURES D'HYGIÈNE PERSONNELLE AUX ENDROITS STRATÉGIQUES	9
3.	POLITIQUE DE L'EMPLOYEUR À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS PRÉSENTANT UN RISQUE DE CONTAMINATION À LA COVID-10 EN CAS DE PANDÉMIE	9
3.1	Avis de l'INSPQ	9
3.2	Le délai pour le retour au travail d'un travailleur atteint de la COVID-19 ou qui a été mis en isolement	9
3.3	Procédure suggérée pour contrôler les employés présentant un risque de contagion	10
	Annexe	10
1.	INFORMATIONS SUR LA COVID-19	10
1.1	Qu'est-ce que la COVID-19?	10
1.2	Symptômes	10
1.3	Combien de temps dure la période d'incubation de la COVID-19 ?	11
1.4	Mode de transmission	11
1.5	Combien de temps le virus peut-il survivre sur les surfaces?	11
1.6	Traitement	11
1.7	Dois-je porter un masque pour me protéger?	11
2.	AFFICHES ET QUESTIONNAIRE COVID-19 AU PERSONNEL ET AUX VISITEURS	13
3.	RECOMMANDATIONS INTÉRIMAIRES DE L'INSPQ DU 31 MARS 2020 POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	14

Lors de la reprise des travaux, les entrepreneurs auront des mesures à prendre sur leur lieu de travail et sur leur chantier afin d'assurer la santé et la sécurité des leurs travailleurs. Ce guide leur permettra de documenter les mesures à prendre lors de la reprise des travaux.

1. MESURES D'HYGIÈNE PRÉCONISÉES

1.1 Obligations générales de l'employeur et du travailleur pour tous les milieux de travail

L'ensemble des employeurs du Québec doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur tel que le prévoit l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Pour ce faire, l'employeur doit mettre en œuvre des mesures d'identification, de contrôle et d'élimination de ce risque biologique dans ses milieux de travail. À titre d'exemple, l'employeur doit appliquer les mesures d'hygiène nécessaires pour limiter la propagation du virus. Cette obligation s'applique également sur les chantiers.

Sur les chantiers, les employeurs et le maître d'œuvre ont les mêmes responsabilités pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

Quant au travailleur, il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail à proximité des lieux de travail, selon l'article 49 de la LSST.

L'Employeur peut également se doter d'une politique sur la présence au travail du personnel présentant des signes et symptômes de l'infection en contexte de pandémie. Les travailleurs devraient être informés de la conduite à suivre dès l'apparition des symptômes.

1.2 Les mesures préconisées pour les chantiers de construction pouvant être adaptées aux établissements

1.2.1 Faire respecter les règles d'hygiène de base des autorités publiques

Maintenir une distance d'au moins 2 mètres avec les autres personnes.

Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon durant au moins 20 secondes ou avec une solution hydroalcoolique ou des lingettes désinfectantes contenant au moins 60 % d'alcool en l'absence d'eau et de savon.

Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Respecter les règles d'hygiène respiratoire. En cas de toux ou d'éternuement, il faut se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude, ou avec un mouchoir, jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle et se laver les mains.

Éviter les poignées de main afin de réduire les risques de propagation du virus et privilégier l'usage de pratiques alternatives.

Éviter les rassemblements.

Nettoyer régulièrement les objets et surfaces fréquemment touchés.

Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que les documents papier. Éviter de partager les tablettes, crayons, ordinateurs, appareils de communication et autres articles de bureau.

1.2.2 Planifier les travaux de manière à respecter la distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs

L'employeur doit planifier les travaux de façon à respecter une distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs.

Il faut planifier la répartition des travaux dans le temps afin d'éviter qu'un grand nombre de travailleurs se retrouvent au même endroit et qu'ils leur soient difficile de respecter la distance sociale recommandée.

Si une équipe de travailleurs est formée, il est recommandé de garder les mêmes travailleurs dans l'équipe.

Il peut arriver que le respect de la distanciation sociale ne soit pas possible pour une courte période de temps compte tenu du travail à effectuer, le travailleur doit toujours éviter de toucher à son visage et tousser ou éternuer dans son coude. Avis INSPQ : croiser une personne quelques minutes à moins de 2 mètres sans contact n'est pas à risque.

1.2.3 Identifier et allouer le matériel nécessaire de nettoyage aux endroits requis

L'employeur doit prévoir et allouer le matériel nécessaire de nettoyage aux endroits requis du chantier : entrée du chantier, salle de repas, toilettes, zones d'affluence et tout autre endroit requis.

Voici une liste non exhaustive de matériel de nettoyage à prévoir : eau, savon pour les mains, produits nettoyants, solution hydroalcoolique (ex. : Purell), lingettes désinfectantes contenant une solution alcoolisée d'au moins 60 %, chiffons, chaudières, moppes, papiers mouchoirs, poubelles avec sacs en plastique refermables, serviettes en papier, essuie-tout, papier brun...

1.2.4 Assurer la présence de toilettes sur les chantiers et le nettoyage de celles-ci

Dès le premier jour des travaux, une toilette doit être mise à la disposition des travailleurs.

Pour les chantiers de 25 travailleurs et plus, il doit y avoir des toilettes à chasse qui incluent un lavabo selon le Code de sécurité pour les travaux de construction (article 3.2.7).

Par ailleurs, un lavabo alimenté avec de l'eau propre et tempérée doit être mis à la disposition des travailleurs dans chacune des toilettes à chasse en vertu de l'article 3.2.8.1.

Il doit être maintenu en bon état de fonctionnement et de propreté et les produits suivants doivent être mis à la disposition des travailleurs :

1. du savon ou autre substance nettoyante;
2. un séchoir à main, des essuie-mains enroulables ou des serviettes de papier;
3. le cas où des serviettes de papier sont utilisées, des paniers destinés à jeter celles-ci après usage, sans contact si possible.

Une affiche indiquant que l'eau n'est pas potable doit être apposée à la vue des travailleurs, le cas échéant.

Pour les chantiers de moins de 25 travailleurs, une toilette chimique peut-être mise à leur disposition.

Il faut laver les toilettes au moins deux fois par quart de travail, c'est-à-dire au milieu du quart de travail et à la fin du quart de travail.

Il est important de nettoyer les surfaces susceptibles d'être touchées par les travailleurs.

1.2.5 Assurer la présence de salle(s) à manger et le nettoyage de celle-ci

L'employeur qui occupe au moins 10 travailleurs pendant plus de 7 jours doit mettre à leur disposition un local pour qu'ils y prennent leur repas (3.2.9 du CSTC).

Nettoyer les tables de la salle à manger avant et après chaque utilisation.

La table devrait être recouverte d'une surface facilement lavable (plastique ou surface lisse).

La salle à manger et ses accessoires (réfrigérateur, micro-ondes, chaises, poignées, etc.) doivent être nettoyés à chaque quart de travail pour éviter la contamination.

Pour maintenir une distance sociale de 2 mètres entre les travailleurs lors des repas, plusieurs options peuvent être mises en place selon l'organisation du chantier soit : ajout de roulotte, proposer plusieurs périodes de repas pour éviter la présence de tous les travailleurs en même temps dans la roulotte.

Il est nécessaire de laisser un espace entre les vêtements de travail suspendus sur les crochets dans la roulotte.

Il est interdit d'entreposer des outils, des équipements et du matériel dans la salle à manger.

Faire manger ensemble les mêmes groupes de travailleurs en même temps, dans une même salle, jour après jour.

Si les travailleurs mangent à l'extérieur, veiller à ce que les travailleurs respectent la distance minimale de 2 mètres entre chacun d'eux.

Ne pas partager de la nourriture.

Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

Remplacer les bouteilles d'eau communes avec distributeurs par des bouteilles d'eau individuelles pour éviter que plusieurs personnes touchent le distributeur.

1.2.6 Veiller au lavage des mains

L'employeur doit rendre disponible sur le chantier de construction des moyens pour permettre aux travailleurs de se laver les mains aux endroits stratégiques du chantier (entrée du chantier, zones d'affluence, salle à manger, salle de réunion, bureaux...)

La promotion du lavage des mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes doit être une priorité sur le chantier.

S'il n'est pas possible d'avoir accès à du savon et de l'eau, utiliser une solution hydroalcoolique pendant au moins 20 secondes.

Tous les travailleurs sur le chantier doivent se nettoyer les mains à ces moments :

- en arrivant et en quittant le chantier;
- avant et après manger;
- avant et après la pause;
- avant de fumer;
- lors du passage aux toilettes.

Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains.

L'utilisation d'unités mobiles de nettoyage des mains offertes par différents distributeurs ou locateurs est recommandée lorsque pertinente. Ci-dessous une liste non exhaustive de fournisseurs ou distributeurs :

- Grainger : www.grainger.ca
- EBI : www.ebiqc.com
- Pompage Expert : www.pompage-expert.com
- Sani Bleu : www.sanibleu.com
- Sani John : www.sanijohntoilettes.com
- Sanivac: www.sanivac.ca

1.2.7 Respecter, dans la mesure du possible la distance sociale lors du transport des travailleurs (Avis INSPQ)

Si possible, privilégier le transport individuel.

Toujours avoir les mêmes travailleurs assignés aux mêmes endroits pour chaque transport.

Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance de 2 mètres entre eux.

- Ex.: réduire le nombre de passagers de 50 %, condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage d'un véhicule plus grand.

Nettoyer le véhicule après chaque utilisation :

- Lingettes désinfectantes et solution hydroalcoolique;
- Chaque passager se désinfecte les mains avec la solution hydroalcoolique avant de monter dans l'autobus;
- Le chauffeur nettoie les endroits touchés par les occupants à l'aide des lingettes après chaque transport des travailleurs.

1.2.8 Véhicules de fonction et machinerie lourde où sont assis 2 travailleurs ou plus à moins de 2 mètres les uns des autres (Avis INSPQ)

Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions.

Conserver la même position, conducteur ou copilote, pour tout le quart de travail, autant que possible.

Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication...).

Nettoyer le tableau de bord, le volant, le bras de transmission et les poignées de porte avec des lingettes pré-imbibées ou une solution hydro-alcoolique régulièrement durant le quart de travail, particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteurs et de copilotes devient nécessaire.

1.2.9 Respecter la distance sociale pour les espaces agissant comme goulots d'étranglement comme par exemples les zones d'affluence, les salles de repas, les toilettes ... (Avis INSPQ)

Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits

Au besoin, décaler légèrement les horaires de quarts de travail et de pauses.

Des solutions hydroalcooliques devraient être mises à disposition sur le chantier et dans les salles.

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées à ces endroits.

1.2.10 Nettoyage des outils et des équipements partagés

À la fin de chaque quart de travail, procéder au nettoyage des outils et équipements de travail partagés.

Nettoyer les tableaux de contrôle, volants, poignées de porte, boutons de commande, manettes, leviers, cadenas et autres endroits touchés par les travailleurs.

1.2.11 Nettoyer les postes de travail partagés des bureaux de chantier et d'établissements

Nettoyer à la fin de chaque quart les postes de travail partagés : pupitres, téléphones, claviers, écrans et souris d'ordinateurs, appareils de communication, walkies-talkies, poignées de porte et de classeurs, distributeurs d'eau, interrupteurs de lumière, cadenas et autres endroits touchés par le personnel.

Nettoyer les salles de réunion avant ou après utilisation (tables, bras de chaise, téléphones et autres appareils de communication, crédences, matériel audio, ordinateurs, etc.)

1.2.12 Tenue de réunions en personne

Il est recommandé d'éviter de tenir des réunions en personne, mais plutôt par téléphone ou par le web dans la mesure du possible.

À défaut, restreindre le nombre de participants et maintenez une distance de 2 mètres entre chaque participant.

1.2.13 Maintenir la pratique habituelle de porter des gants de travail (Avis INSPQ)

Retirer les gants avant d'entrer dans l'habitacle du véhicule et avant de manger et les déposer dans un sac ou un contenant refermable.

Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique chaque fois que les gants sont retirés.

Remettre les gants au besoin à l'extérieur de l'habitacle du véhicule ou de la salle de repas pour les tâches habituelles.

1.2.14 Utilisation des escaliers et des monte-charges

Prévoir l'utilisation d'escaliers à sens unique pour réduire les contacts entre les travailleurs lorsque cela est possible.

Les monte-charges sont utilisés par une seule personne à la fois ou en respectant la distance sociale de 2 mètres.

1.2.15 Référer le travailleur à des ressources en cas de stress, anxiété et déprime associé à la Covid-19

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue une réalité particulière et inhabituelle. Il est normal de vivre une situation de peur, de stress, d'anxiété et de déprime.

Les moyens pour améliorer sa situation est de bien s'informer, de prendre soin de soi et d'aller chercher de l'aide au besoin.

Voici des numéros de téléphone utiles pour avoir de l'aide :

- Programme construire en santé : 1 800-807-2433
- Service de consultation téléphonique psychosociale info-social : 811
- Centre prévention du suicide : 1 866-277-3553

2. INSTALLATION D’AFFICHES DES MESURES D’HYGIÈNE PERSONNELLE AUX ENDROITS STRATÉGIQUES

Installer dans des endroits stratégiques des affiches qui font la promotion des mesures d'hygiène personnelle, comme par exemples :

- À l'entrée du chantier
- Salles de repas et de pauses
- Dans les toilettes
- Dans les bureaux de chantier et d'établissements
- Dans les zones d'affluence et de files d'attente

Vous trouverez en annexe de notre guide les affiches que nous vous proposons :

- À propos de la maladie à coronavirus (COVID-19)
- Distance de 2 mètres
- Lavage des mains avec de l'eau et du savon
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique
- Tousser ou éternuer sans contaminer
- Quoi faire en cas de symptômes de la COVID-19

3. POLITIQUE DE L'EMPLOYEUR À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS PRÉSENTANT UN RISQUE DE CONTAMINATION À LA COVID-10 EN CAS DE PANDÉMIE

3.1 Avis de l'INSPQ

Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 :

- Fièvre ou toux ou difficultés respiratoires
- Ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant :
 - <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48262>

Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :

- Avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local
- Lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible
- Appeler le 1-877-644-4545

3.2 Le délai pour le retour au travail d'un travailleur atteint de la COVID-19 ou qui a été mis en isolement

La Direction de la santé publique autorise la levée de l'isolement lorsque certains critères sont rencontrés.

Ces critères sont :

- Période écoulée d'au moins 14 jours depuis le début de la maladie aiguë
- Et absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister)
- Et absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétiques).

Considérant :

- Qu'une hospitalisation ne sera pas requise pour la majorité de la population qui sera contaminée;
- Que la majorité sera donc en mesure de demeurer à la maison;
- Le réseau de la santé ne pourrait attester des critères ci-haut mentionnés, un certificat médical ne serait donc pas à envisager pour un retour au travail.

3.3 Procédure suggérée pour contrôler les employés présentant un risque de contagion

L'employeur doit vérifier l'état de santé de chacun de ses travailleurs à sa première journée de travail au chantier et en cours de chantier en lui demandant de répondre aux questions suivantes (voir questionnaire en annexe) :

- Avez-vous des symptômes : toux, fièvre, difficulté respiratoire?
- Êtes-vous en contact avec une personne atteinte par la COVID-19?

S'il répond oui à une des questions, le travailleur doit rester chez lui.

L'employeur l'invite à téléphoner au 644-4545 de son indicatif régional ou le 1 877-644-4545 sans frais. Des professionnels de la santé sont en mesure de déterminer la procédure à suivre, s'il y a lieu.

L'employeur tient un registre des personnes dont l'accès aux lieux de travail leur a été interdit.

ANNEXES

1. INFORMATIONS SUR LA COVID-19

1.1 Qu'est-ce que la COVID-19?

En décembre 2019, l'Organisation mondiale de la Santé a été alertée de plusieurs cas de pneumonie à Wuhan, en Chine. Le virus responsable de la maladie ne correspondait à aucun autre virus connu. Le 7 janvier 2020, la Chine a confirmé avoir détecté un nouveau virus de la famille des coronavirus responsable de cette nouvelle maladie nommée la COVID-19.

1.2 Symptômes

- Fièvre
 - Chez l'enfant : 38 °C (100,4 °F) et plus (température rectale)
 - Chez l'adulte : 38 °C (100,4 °F) et plus (température buccale)
 - Chez la personne âgée : 37,8 °C (100 °F) et plus (température buccale)
 - Ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle d'une personne
- Toux
- Difficultés respiratoires
- Les symptômes peuvent être légers (similaires à un rhume) ou plus sévères (tels que ceux associés à la pneumonie et à l'insuffisance pulmonaire ou rénale).
- Les personnes les plus à risque de complications sont les personnes immunodéprimées et celles qui sont atteintes de maladies chroniques. Dans de rares cas, la maladie peut mener à un décès. Le risque de décès est plus élevé chez les personnes âgées.

Dans les cas graves, l'infection peut entraîner la mort.

- Certains patients présentent également des douleurs, une congestion nasale, un écoulement nasal, des maux de gorge ou une diarrhée.
- La plupart (environ 80 %) des personnes guérissent sans avoir besoin de traitement particulier.
- Toute personne qui a de la fièvre, qui tousse et qui a des difficultés à respirer doit consulter un médecin.

Si vous avez des symptômes de la COVID-19 :

- Restez chez vous pour une période de 14 jours afin d'éviter d'infecter d'autres personnes :
 - Si vous ne vivez pas seul, isolez-vous dans une pièce ou maintenez une distance de 2 mètres avec les autres personnes
- Rendez-vous chez un professionnel de la santé ou votre autorité de santé publique locale :
 - Appelez à l'avance pour informer de vos symptômes, puis suivez les instructions

1.3 Combien de temps dure la période d'incubation de la COVID-19 ?

La période d'incubation est le temps qui s'écoule entre l'infection et l'apparition des symptômes de la maladie. On estime actuellement que la période d'incubation de la COVID-19 dure de 1 à 14 jours et le plus souvent autour de 5 jours.

1.4 Mode de transmission

Les coronavirus humains peuvent infecter le nez, la gorge et les poumons. Ils se propagent le plus souvent par :

- Les gouttelettes respiratoires générées lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue
- Contact personnel étroit prolongé avec une personne infectée, comme un contact direct ou une poignée de main
- Contact avec des surfaces infectées, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains

Les données probantes actuelles indiquent que la maladie se propage de personne à personne lorsqu'il y a un contact étroit entre elles.

Il est toutefois considéré que la personne atteinte de la COVID-19 peut être contagieuse la journée précédant l'apparition de ses symptômes. Des recherches sont encore en cours.

1.5 Combien de temps le virus peut-il survivre sur les surfaces?

Les résultats d'une étude récente publiée dans le *New England Journal of Medicine* conclut que le virus resterait infectieux jusqu'à 24 heures sur le carton, et jusqu'à 3 jours sur l'acier inoxydable et le plastique. (Source : Radio-Canada; mars 2020)

Si une surface est prétendue infectée, nettoyez-la avec un désinfectant ordinaire pour tuer le virus, vous vous protéger et protéger les autres. Lavez-vous les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon. Évitez de vous toucher les yeux, la bouche ou le nez.

1.6 Traitement

Il n'existe ni traitement spécifique, ni vaccin pour la COVID-19 pour l'instant. Des traitements de support peuvent toutefois être offerts. La plupart des personnes atteintes de COVID-19 se rétablissent par elles-mêmes en restant à la maison, sans avoir besoin d'aller à l'hôpital.

1.7 Dois-je porter un masque pour me protéger?

Selon la Direction de la santé publique, les masques ne constituent pas un outil de protection efficace pour la population générale au Québec. Leur utilisation est plutôt indiquée pour les patients chez qui une infection est suspectée ainsi que pour les professionnels de la santé qui les soignent.

2. AFFICHES ET QUESTIONNAIRE COVID-19 AU PERSONNEL ET AUX VISITEURS

QUESTIONNAIRE COVID-19 AU PERSONNEL ET AUX VISITEURS

Avez-vous des symptômes : toux, fièvre, difficulté respiratoire?

OUI NON

Revenez-vous d'un voyage d'un pays étranger depuis moins de 2 semaines?

OUI NON

Êtes-vous en contact avec une personne atteinte par la COVID-19?

OUI NON

Cliquez ici pour taper du texte.

Cliquez ici pour taper du texte.

Cliquez ici pour
entrer une
date.

Nom en lettres moulées

Signature

Date

Nom de l'employeur : Cliquez ici pour taper du texte.

3. RECOMMANDATIONS INTÉRIMAIRES DE L'INSPQ DU 31 MARS 2020 POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Recommandations intérimaires à l'intention des travailleurs sur les chantiers de construction

31 mars 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

- 1) Favoriser, avec des **mesures d'aménagement du mode et du temps de travail**, le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (télétravail), et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles, télétravail).
- 2) Aviser les travailleurs de **ne pas se présenter au travail** s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48262>).
 - Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local et de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible. Appeler le 1-877-644-4545.
- 3) Faire la promotion de l'**hygiène des mains** en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable etc.).
 - Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
 - Utiliser un gel à base d'alcool (60 % ou plus) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
 - Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées.
 - Tous les travailleurs doivent avoir la possibilité de se nettoyer les mains avant de rentrer sur le chantier et en quittant le chantier, avant de manger, avant la pause, avant de fumer, et lors du passage aux toilettes.
- 4) Respecter l'**étiquette respiratoire** (tousse dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).
- 5) Lorsque possible, privilégier les barrières physiques entre les individus.
Autrement, favoriser des mesures de **distanciation sociale**, telles que :
 - Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades, etc.).
 - Si des travailleurs doivent travailler de manière étroite, éviter tout contact peau à peau.

- Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes.
- Respecter une distance de 2 mètres entre les individus. Croiser une personne quelques minutes à moins de 2 mètres sans contact n'est pas à risque.
- Éviter les réunions en présence et les rassemblements.
- Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, appareils de communication, cigarettes, monnaie ou billets, etc.)
- Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que les documents papier.
- Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.

Porter une attention particulière aux situations suivantes :

a) Espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée du chantier, aires de repas et de pauses) :

- Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- Au besoin, décaler légèrement les horaires de quarts de travail et de pauses.
- Des solutions hydroalcooliques devraient être mises à disposition sur le chantier et dans les salles.
- Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées à ces endroits.

b) Périodes de repas :

- Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.
- Faire manger les travailleurs dans des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de 2 mètres entre chacun d'eux. Prévoir des roulettes supplémentaires au besoin.
- Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps.
- Faire manger ensemble les mêmes groupes de travailleurs en même temps, dans une même salle, jour après jour.
- Si les travailleurs mangent à l'extérieur, veiller à ce que les travailleurs respectent la distance minimale de 2 mètres entre chacun d'eux.
- Ne pas partager de la nourriture.
- Ne pas échanger tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.
- Remplacer les bouteilles d'eau communes avec distributeurs par des bouteilles d'eau individuelles pour éviter que plusieurs personnes touchent le distributeur.
- Porter attention aux cantines mobiles et s'assurer qu'une seule personne serve les travailleurs afin de limiter les contacts avec les ustensiles et les plats de service.

c) Pauses :

- Veiller à ce que les mesures de distanciation sociale soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements). Au besoin, décaler l'horaire des pauses.

- Ne pas partager d'objets, ni ne nourriture (ex. : cigarette, tasse de café, etc.).
- Apporter le moins d'objets personnels sur le chantier.
- Retirer les objets non essentiels (revues, journaux) des aires communes.

6) S'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres en tout temps, des adaptations doivent être apportées dans les contextes suivants :

Dans tous les cas :

- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant de la toux, de la fièvre, des difficultés respiratoires ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>.

Et

- Pour les tâches où des travailleurs **utilisent déjà des appareils de protection respiratoire (APR) une protection oculaire pour se protéger des aérosols ou particules**, ceux-ci seront protégés même s'ils travaillent à moins de deux mètres l'un de l'autre. Les mesures suivantes doivent tout de même être appliquées :
 - Éviter tout contact physique.
 - Ajouter des lunettes de protection (protection oculaire), si elles ne sont pas déjà portées.
 - Lorsque le travailleur termine ces tâches, retirer les gants, lunettes de protection (protection oculaire) et l'APR de façon sécuritaire¹ et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
 - Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, masque réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
 - Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement.
- Pour les tâches où des travailleurs **ne sont pas exposés aux aérosols ou particules dans la cadre de leur travail et qui, par conséquent, ne nécessitent pas de protection respiratoire normalement :**
 - Envisager la possibilité de réorganiser le travail afin de diminuer le nombre de travailleurs et viser une distance d'au moins 2 mètres entre chacun d'eux lorsque possible.
 - Si applicable, installer des séparations physiques (cloisons pleines) entre les travailleurs.
 - Pour les véhicules de fonction et machinerie lourde où sont assis 2 travailleurs à moins de 2 mètres l'un de l'autre :
 - Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions.
 - Conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail, autant que possible.
 - Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, etc.).
 - Nettoyer le tableau de bord, le volant, le bras de transmission et les poignées de porte avec des lingettes pré imbibées ou une solution hydro alcoolique régulièrement durant le quart de travail, particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteurs et de co-pilotes devient nécessaire.

De plus, des **adaptations** doivent être apportées dans les contextes suivants :

a) Véhicules transportant des travailleurs d'un secteur du chantier à un autre :

- Si possible, privilégier le transport individuel
- Toujours avoir les mêmes travailleurs assignés aux mêmes endroits pour chaque transport
- Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance de 2 mètres entre eux (ex.: condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand).
- Nettoyer le véhicule après chaque utilisation.

b) Véhicules de fonction et machinerie lourde où sont assis 2 travailleurs ou plus, à moins de 2 mètres les uns des autres :

- Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions.
- Conserver la même position, conducteur (opérateur) ou co-pilote (assistant), pour tout le quart de travail, autant que possible.
- Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, tels que micro, porte-voix, etc.).
- Nettoyer le tableau de bord, le volant, les manettes, le bras de transmission et les poignées de porte du camion avec des lingettes pré imbibées ou une solution hydro alcoolique régulièrement durant le quart de travail, particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation des opérateurs et assistants devient nécessaire.

c) Travailleurs à l'extérieur :

Le travail en milieu extérieur ne représente généralement pas un risque élevé de transmission, en l'absence de contact physique. Toutefois, dans l'impossibilité de maintenir une distance de 2 mètres ou des barrières physiques, il faut :

- Éviter les situations de rassemblement.
- Privilégier des petites équipes stables pour éviter la multiplication des interactions.
- Conserver la même position lors des tâches autant que possible.
- Éviter de partager les outils et des équipements.
- Nettoyer les outils et équipements à chaque quart de travail, avec les produits d'entretien utilisés habituellement.
- Si les tâches nécessitent absolument le travail de plus de 3 à 5 travailleurs à moins de 2 mètres pour une période d'au moins 15 min. sans barrière physique :
 - Le port du masque de procédure et de lunettes de protection (protection oculaire) est recommandé en plus des gants habituellement portés. Le port d'une visière recouvrant le visage jusqu'au menton pourrait être une alternative en remplacement du masque de procédure et des lunettes de protection (protection oculaire).
 - Cette mesure est recommandée seulement si le port des lunettes ou visière ne représente pas un risque pour la sécurité des travailleurs (ex. : problème de diffraction de la lumière).

Avant de sortir de la zone de travail :

- (1) Retirer les gants, lunettes de protection (protection oculaire) et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire et les disposer dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- (2) Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire ou visière, si réutilisables) avec un produit adapté à l'équipement.
- (3) Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement.

d) Manipulation et échange des documents papier :

Dans la mesure du possible, limiter au minimum la manipulation et l'échange des documents papier (ex. : plans et devis de construction, bons de commande pour réception de matériaux). Lorsque les documents papier sont requis :

- Déposer les documents sur une surface propre pour consulter et annoter les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.
- Ne pas partager de stylo avec les autres intervenants, qui doivent utiliser leur propre stylo.
- Prévoir des stylos à laisser aux différents intervenants au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers.
- Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe.

7) Fréquence de la désinfection des **toilettes (bloc sanitaire et toilettes chimiques)** : Dans le contexte actuel, nous recommandons une désinfection d'au moins 2 fois par quart de travail, soit : un au milieu du quart de travail et un à la fin du quart de travail.

- L'ajout d'installations sanitaires au-delà du nombre exigé par la réglementation peut contribuer à réduire les contacts entre les travailleurs

8) Fréquence du nettoyage de la **salle à manger** : nettoyage avant le début des pauses et du lunch, pour éviter contamination par autre utilisation de la roulotte ou aire de repas, et à la fin du quart de travail.

9) Nettoyer à chaque quart de travail, ou lors de tout changement d'utilisateur de l'espace de travail, les **surfaces fréquemment touchées** (réfrigérateurs, micro-ondes, tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, accessoires informatiques, crayons, etc.) avec des produits de nettoyage et désinfection utilisés habituellement.

a) Pour les outils et équipements de travail :

- À la fin de chaque quart de travail, procéder au nettoyage et à la désinfection des outils et équipements de travail partagés.

a) Pour les véhicules de fonction et la machinerie lourde, procéder minimalement entre chaque quart de travail à un nettoyage avec les produits habituels.

- Porter une attention particulière au volant, tableau de bord, manettes, poignées de portière intérieures et extérieures, miroir intérieur, et toute autre surface régulièrement touchée durant la conduite du véhicule.

10) La pratique habituelle de porter des gants de travail doit être maintenue.

- Retirer les gants avant d'entrer dans l'habitacle du véhicule et avant de manger et les déposer dans un sac ou un contenant refermable.

- Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique chaque fois que les gants sont retirés.
 - Remettre les gants au besoin à l'extérieur de l'habitacle du véhicule ou de la salle de repas pour les tâches habituelles.
- 11) Retirer les **vêtements de travail** à la fin du quart de travail. Procéder au nettoyage selon les procédures habituelles et s'assurer d'un séchage adéquat.
- 12) Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application, (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>)

Groupe de travail Santé SAT-COVID-19
Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations intérimaires à l'intention des travailleurs sur les chantiers de construction

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)

Sources et information :

Gouvernement du Québec
www.quebec.ca/coronavirus

Gouvernement du Canada
www.canada.ca/coronavirus

Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec
www.ordrecrha.org

Organisation mondiale de la santé :
www.who.int/fr

Institut national de la santé publique du Québec
www.inspq.qc.ca

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/>

COVID-19 : le virus survit jusqu'à 3 jours sur certaines surfaces, Publié le 29 mars 2020
<https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/dessine-moi-un-dimanche/segments/chronique/160907/normand-voyer-coronavirus-surfaces-infectees>